



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### *SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2012 A 19H30*

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du lundi 3 décembre 2012, s'est assemblé, en date du mardi 11 décembre 2012 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Robert CABE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**Présents :** Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

**Procurations :** Mme Véronique BOUDEY à Mme Gilberte PANDARD ; M. Jérémy MARTI à M. Bernard BEZINEAU ; Mme Laurianne DUSSAU à M. Jean-Jacques LABADIE.

**Excusés :** Mmes et MM. Sophie CASSOU, Alain LAFFARGUE, Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Elisabeth GAYRIN.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques LABADIE.

*A l'ouverture de la séance :*

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 22**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3**  
**Conseillers Municipaux excusés : 4**

## 1- COMMUNICATIONS

---

Pour ouvrir cette séance du Conseil Municipal, M. le Maire a fait un point sur la dernière assemblée générale du Comité des Fêtes : bilan des festivités 2012, perspectives pour 2013, modification statutaire (les statuts de cette association ont ainsi été « toilettés » et mis à jour), débat sur l'usage des gobelets recyclables et réutilisables « *Ecocup* » mais aussi sur les horaires de fermeture des débits de boisson à l'occasion des fêtes patronales...

M. le Maire est également revenu sur la dernière assemblée générale de la Violette Aturine Omnisports qui compte près de 1000 licenciés avec notamment sa très importante section de gymnastique (près de 600 membres). Cette réunion a notamment été l'occasion de faire un point sur les finances de l'association, les travaux de mise en sécurité en cours au niveau de son siège social (travaux aidés financièrement par la ville) mais aussi les installations et le bâti sportif municipal (existant, à créer, ...).

Concernant les fêtes patronales 2013, M. le Maire a informé l'Assemblée que l'association « *Aire Animations* » avait récemment proposé à la Mairie de déplacer la traditionnelle braderie des fêtes du lundi au mercredi.

Consulté sur ce projet, le Comité des Fêtes a émis un avis défavorable unanime à cette proposition au motif que les fêtes s'arrêtaient le mardi soir et que ce changement de jour brouillerait la lisibilité du calendrier des fêtes patronales.

Suite à une question de Mme Gachie, Adjointe au Maire, M. Claude Pomies, Conseiller Municipal de la liste « *Aire, un élan d'avenir* » et également membre de cette association, a répondu que cette demande était liée, en fait, à un manque de camelots disponibles et de clients le lundi : les enfants sont à l'école, de nombreux commerces sont fermés... Il s'agissait ainsi pour l'association de redynamiser cette braderie en perte de vitesse et cette proposition allait en ce sens pour l'association.

M. le Maire a sollicité le Conseil Municipal pour formuler un avis sur cette proposition et par 23 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement au déplacement de la braderie du lundi matin au mercredi matin après les fêtes patronales et ce, afin de conserver une date de fin des fêtes patronales au mardi soir.

M. le Maire a précisé que le four à pain situé à côté du lycée Gaston Crampe avait été récemment vandalisé et repeint en noir par 3 jeunes (2 lycéens et un jeune non scolarisé, tous 3 majeurs) qui ont été identifiés et à l'encontre desquels la commune va prochainement déposer plainte et demander notamment le remboursement des frais de nettoyage. Les services techniques municipaux travaillent actuellement sur cet équipement afin de le rendre dans son état initial.

Dans ce cadre, M. Laborde, Adjoint au Maire, a précisé que les règlements intérieurs des établissements scolaires étaient de plus en plus stricts et que les élèves déferlaient ainsi dehors à la moindre occasion et dégradaient alors les espaces extérieurs.

Mme Pandard, Adjointe au Maire, a souligné que la situation se présentait également devant le lycée Jean d'Arcet où des tas de mégots sont retrouvés régulièrement et des éclairages de l'église Sainte Quitterie, tout à côté, endommagés...

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste « *Ensemble pour une Aire nouvelle* », a souligné que ces dégradations survenaient généralement aux interclasses lorsque les élèves ne sont plus sous le contrôle des établissements scolaires.

M. le Maire a précisé qu'il y avait là un vrai problème éducatif et que la commune déposerait systématiquement plainte en cas de dégradations sur des équipements publics municipaux car de tels comportements sont inacceptables. Les Proviseurs de ces établissements scolaires seront également ré-alertés sur ces situations par la ville.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision municipale du 15 novembre 2012 portant attribution d'un marché public pour l'assurance des prestations statutaires de la commune (marché attribué à la société Groupama).

- Signature le 20 novembre 2012 de la convention d'adhésion de la commune au Service d'Insertion et de Maintien dans Emploi des Personnes Handicapées du Centre de Gestion des Landes (délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012).

## **2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2012 (*DELIBERATION N° 2012-178*)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2012.

## **3- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARTICLE 4.3 DU REGLEMENT DU PLU APPLICABLE AU NIVEAU DE LA ZONE "1AU" (*DELIBERATION N° 2012-179*)**

---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être modifié par délibération du Conseil Municipal après enquête publique et les procédures nécessaires à une ou plusieurs modifications du PLU peuvent être menées conjointement.

Dans ce cadre, il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications, mineures, à l'article 4.3 du règlement du PLU applicable au niveau de la zone "1AU".

En effet, cet article stipule actuellement que le raccordement au réseau collectif est obligatoire dans les conditions prévues par le Code de la Santé. Or, des terrains classés en zone "1AU" du PLU et sis au lieu dit Subéhargues à Aire sur l'Adour ne sont cependant pas desservis par l'assainissement collectif et ne le seront pas à court, moyen ou long terme...

Il convenait donc désormais d'autoriser la réalisation d'opérations dans ces secteurs du PLU classés en zone "1AU" et non desservis par l'assainissement collectif sous réserve notamment de disposer d'un assainissement autonome (individuel ou regroupé) conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. A cet égard, les dispositions déjà existantes en la matière dans le règlement du PLU applicable au niveau de la zone "UD" pourraient être reprises dans la zone "1AU".

Concrètement, les terrains en question sont cadastrés section AP n° 65 et n° 110 sis au quartier de Subéhargues à Aire sur l'Adour (lieu dit "Lamarque") pour une superficie totale de 16.567 m<sup>2</sup>. Sur ces terrains, 8 lots de terrains à bâtir pourraient ainsi voir le jour (lots de 1600 m<sup>2</sup> à 2523 m<sup>2</sup>) si cette modification du PLU est approuvée par le Conseil Municipal après enquête publique.

Ces modifications ne concernent que l'article 4.3 du règlement du PLU applicable au niveau de zone "1AU" et en aucun cas la taille de la zone "1AU" qui resterait identique.

A noter que ce projet de modification du PLU ne portait pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, ne réduisait pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportait pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune concernant l'article 4.3 du règlement du PLU applicable au niveau de la zone "1AU".

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné notamment à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune. Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.  
Cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées.

Mme Gachie, Adjointe au Maire, a présenté en détail aux élus municipaux ce projet de modification du PLU : justifications, intérêt, procédure à mener...

Dans ce cadre, M. le Maire est également revenu sur la situation des abonnés Aturins actuellement desservis en eau potable par le Syndicat des Arbouts et que la commune souhaiterait voir rejoindre le SYDEC (qui propose notamment des tarifs de l'eau au m<sup>3</sup> et de l'abonnement moins élevés). Les choses avancent bien et le Syndicat des Arbouts pourrait finalement donner une suite favorable à la demande de la ville de voir ces abonnés Aturins transférés au SYDEC. Les premiers blocages (le Syndicat des Arbouts réclamait initialement un montant de 2 millions d'euros à la ville pour accepter ce transfert !) semblent se lever progressivement. A suivre...

Au niveau du Syndicat des eaux du Tursan, la situation avance également bien et M. le Maire a bon espoir que ces deux dossiers puissent aboutir fin 2013 permettant ainsi à l'ensemble des Aturins d'être desservis en eau par le seul SYDEC et non 3 syndicats comme actuellement (SYDEC, Syndicat des Arbouts et Syndicat des eaux du Tursan selon les parties du territoire communal).

#### **4- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARTICLE 11.8 DU REGLEMENT DU PLU APPLICABLE AU NIVEAU DE LA ZONE "UY" (*DELIBERATION N° 2012-180*)**

---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être modifié par délibération du Conseil Municipal après enquête publique et les procédures nécessaires à une ou plusieurs modifications du PLU peuvent être menées conjointement.

Dans ce cadre, il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications, mineures, à l'article 11.8 du règlement du PLU applicable au niveau de zone "UY".

En effet, cet article stipule actuellement que les clôtures des terrains situés au niveau de la zone "UY" du PLU doivent être composées de panneaux à mailles métalliques soudées sur poteaux métalliques assortis ou de grillage simple torsion sur profils en fer T et U pouvant être doublées de haies vives (essences locales), l'ensemble ne devant pas dépasser 2,00 m de hauteur. Les murs bahuts et les clôtures pleines en béton sont interdits quelle que soit leur hauteur.

Dans ce cadre, il était ainsi proposé d'apporter une modification, mineure, à l'article 11.8 du règlement du PLU de la commune d'Aire sur l'Adour uniquement en ce qui concerne sa zone dite "UY" existante. Ainsi, il pourrait être autorisé la réalisation de murs traditionnels enduits, ne dépassant pas 2,00 m de hauteur, au niveau des terrains situés en bordure de la Route de Duhort (Route Départementale n° 39) et classés dans la zone "UY" du PLU.

Cette modification permettrait d'avoir une véritable harmonie esthétique avec les clôtures existantes en murs traditionnels enduits, réalisées avant 2006 et l'adoption du PLU, au niveau des terrains bordant la Route de Duhort. Par ailleurs, la hauteur maximum de 2m des clôtures serait conservée.

Cette modification du PLU, soumise à enquête publique, favorisera clairement l'harmonie esthétique des terrains bordant cette route de Duhort en évitant d'avoir une alternance disgracieuse, en terme de clôture des terrains, entre des murs traditionnels enduits et des clôtures grillagées.

Ces modifications ne concernaient que l'article 11.8 du règlement du PLU applicable au niveau de zone "UY" et en aucun cas la taille de la zone "UY" qui resterait identique.

A noter que ce projet de modification du PLU ne portait pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, ne réduisait pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportait pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune concernant l'article 11.8 du règlement du PLU applicable au niveau de la zone "UY".

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné notamment à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune. Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées.

Mme Gachie, Adjointe au Maire, a présenté en détail aux élus municipaux ce projet de modification du PLU : justifications, intérêt, procédure à mener...

## **5- COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR - MODIFICATION DES STATUTS (*DELIBERATION N° 2012-181*)**

---

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Modification statutaire qui doit notamment permettre de doter la Communauté de Communes d'une nouvelle compétence liée à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un Système d'Information Géographique mutualisé, d'apporter des précisions à la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire (garderies, centre de loisirs) et d'apporter des précisions sur la compétence liée à la gestion du restaurant d'entreprises de la ZAC de Peyres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi approuvé cette modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé que les travaux de construction de la médiathèque communautaire étaient en cours et que la Communauté de Communes avait finalement obtenu toutes les subventions qu'elle avait sollicité auprès de ses co-financeurs (Etat, Conseil Général, Conseil Régional). L'Etat a même versé, d'ores et déjà, la totalité de sa subvention à la Communauté de Communes au commencement des travaux.

M. Bézineau, Adjoint au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la lecture publique, a souligné que le recrutement du futur directeur de la médiathèque communautaire était arrêté et ce dernier devrait arriver le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Par ailleurs, M. Bézineau a précisé que deux autres recrutements de bibliothécaires, en catégorie B, seraient à engager début 2013 pour cet équipement.

## **6- RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR DU 29 NOVEMBRE 2012 (*DELIBERATION N° 2012-182*)**

---

M. le Maire a précisé qu'il convenait désormais de réajuster les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et ce, afin de tenir compte du transfert des nouvelles compétences consenties à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en matière scolaire, de restauration et de médiathèque et d'un réajustement du montant des dépenses liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en matière de voirie.

En date du 29 novembre 2012, la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour s'est ainsi réunie et a rédigé son rapport.

Dans le cadre de ce rapport, les montants des recettes et dépenses liées aux compétences transférées par les communes membres à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont été évalués et réajustés et les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont été recalculés en conséquence.

Le montant de l'attribution de compensation qui serait désormais versé par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à la commune d'Aire sur l'Adour au titre des transferts de charges a ainsi été établi à 119.625 euros.

Il revenait désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 29 novembre 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 29 novembre 2012 tel qu'il avait été communiqué aux élus municipaux avec leur convocation.

Rapport qui établit le montant de l'attribution de compensation qui sera désormais versée par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à la commune d'Aire sur l'Adour au titre des transferts de charges à 119.625 euros.

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé que les bâtiments liés au Centre de Loisirs, propriété communale, seraient mis à disposition de la Communauté de Communes en 2013.

Par ailleurs, deux personnels du service municipal « Bâtiments » seront également transférés en 2013 à cette structure afin d'entretenir le patrimoine bâti communautaire de plus en plus important du fait des transferts de compétences et des mises à disposition de locaux subséquentes (écoles, centre de loisirs, médiathèque, cuisines centrales).

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste « *Aire, un élan d'avenir* », a souligné que pour sa part, le transfert de ces deux personnels techniques pourraient se faire sans diminution de l'attribution de compensation versée à la ville par la Communauté de Communes.

M. le Maire a répondu que des discussions seront engagées, en temps utiles, avec la Communauté de Communes pour examiner les modalités financières de ces transferts de personnels.

*Arrivée en séance de Mme Laurianne DUSSAU, Conseillère Municipale.*

## **7- REMBOURSEMENT D'ANNUITES D'EMPRUNT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-183)**

---

Les compétences transférées à la Communauté de Communes en matière notamment de cuisines centrales ont entraîné la mise à disposition de droit, à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, des biens appartenant à la commune et nécessaires à l'exercice de ces compétences (cuisines centrales). Dans le cadre de cette mise à disposition de biens et par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012, il a ainsi été décidé le transfert à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour des 3 contrats de prêt précédemment souscrits par la ville et ayant servi à financer la construction, l'aménagement, l'entretien et la conversation des cuisines centrales mises à la disposition de Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles compétences en matière de cuisines centrales. Transferts de contrat de prêt qui ont eu effet au 1<sup>er</sup> août 2012.

Ainsi, le montant des annuités liées à ces 3 contrats de prêts ont été retirés sur une année pleine de l'attribution de compensation allouée par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à la commune en 2012. Or, la commune a pourtant procédé au paiement des annuités liées à ces 3 contrats de prêt du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 juillet 2012. Cette situation a donc créée un déséquilibre financier pour la ville avec une double dépense sur l'exercice 2012 : paiement direct par la commune des annuités de ces 3 contrats de prêt du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 juillet 2012 et diminution de l'attribution de compensation versée à la commune par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour tenant compte des annuités de ces 3 contrats de prêt transférés sur la base d'une année pleine.

Pour éviter de pénaliser la commune, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour remboursera ainsi à la ville le montant des annuités liées à ces 3 contrats de prêt afférents aux cuisines centrales et directement payées par la ville du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 juillet 2012. Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer en la matière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le remboursement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, et au profit de la commune, des annuités d'emprunt payées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 juillet 2012 et liées aux 3 contrats de prêt suivants :

- Contrat de prêt n° 00068623383 souscrit le 1<sup>er</sup> décembre 2009 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine pour un montant initial de 400.000 euros, sur une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 3,79 % et des échéances trimestrielles de 8770,96 euros.

Montant des annuités payées par la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 juillet 2012 et remboursées par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à la commune : 17.541,92 euros (6748,47 euros d'intérêts et 10.793,45 euros de capital).

- Contrat de prêt n° 8639164 souscrit le 4 mai 2010 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou-Charentes pour un montant initial de 1.000.000 euros, sur une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 3,55 % et des échéances trimestrielles de 25.541,66 euros à 16.814,98 euros.

Montant des annuités payées par la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 juillet 2012 et remboursées par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à la commune : 49.160,42 euros (15.827,08 euros d'intérêts et 33.333,34 euros de capital).

- Contrat de prêt n° 8701222 souscrit le 20 août 2010 (date de la décision municipale) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou-Charentes pour un montant initial de 700.000 euros, sur une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 3,21 % et des échéances trimestrielles de 14.745,81 euros.

Montant des annuités payées par la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 juillet 2012 et remboursées par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à la commune : 29.491,62 euros (10.414,36 euros d'intérêts et 19.077,26 euros de capital).

## **8- PROLONGATION DE LA SUSPENSION PROVISOIRE DE TARIFS AU TITRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU MARCHÉ COUVERT (*DELIBERATION N° 2012-184*)**

---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012, il a été précédemment décidé que les commerçants bénéficiant au 1<sup>er</sup> juillet 2012 d'une autorisation d'occupation du domaine public communal sous le marché couvert (box ou étal) verraient leur redevance d'occupation du domaine public communal provisoirement suspendue à l'occasion des travaux de rénovation du marché couvert et ce, du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 6 janvier 2013. Cette délibération a également précisé que pendant cette même période, ces commerçants pourraient s'installer, gratuitement, aux Allées de l'Adour pour y exercer leurs activités non sédentaires.

Or ce chantier, pour des raisons notamment climatiques, a cependant pris du retard et ne devrait finalement s'achever qu'au 31 janvier 2013 et non au 6 janvier 2013 comme prévu initialement.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de prolonger la suspension provisoire de tarifs au titre des occupations du domaine public communal à l'occasion des travaux de rénovation du marché couvert initialement accordée aux commerçants du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 6 janvier 2013 et ce, jusqu'au 31 janvier 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que les commerçants bénéficiant au 1<sup>er</sup> juillet 2012 d'une autorisation d'occupation du domaine public communal sous le marché couvert (box ou étal) verront leur redevance d'occupation du domaine public communal provisoirement suspendue à l'occasion des travaux de rénovation du marché couvert et ce, du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (inclus) au 31 janvier 2013 (inclus). Pendant cette même période, ces commerçants pourront s'installer, gratuitement, aux Allées de l'Adour pour y exercer leurs activités non sédentaires

Cette délibération prendra effet du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 janvier 2013 et s'appliquera de plein droit à toutes les conventions et arrêtés en cours à cette date qui seront ainsi automatiquement et de plein droit modifiés en conséquence uniquement en ce qui concerne leurs clauses relatives aux redevances.

La délibération susmentionnée du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 portant suspension provisoire des tarifs au titre des occupations du domaine public communal à l'occasion des travaux de rénovation du marché couvert a été modifiée en conséquence.

A cette occasion, Mme Gachie, Adjointe au Maire, a fait un point sur l'état d'avancement des travaux du marché couvert.

## **9- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHÉ COUVERT (LOT N° 9 - ELECTRICITE) (*DELIBERATION N° 2012-185*)**

---

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a précédemment autorisé M. le Maire à signer avec la société "Ionys Sarl" un avenant en plus-value n° 1 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 9 - Electricité) et ce, pour un montant de + 6648,40 euros HT. Cet avenant en plus-value n° 1 a ainsi fait passer le montant du marché de 56.586,31 euros HT à 63.234,71 euros HT (soit une hausse de 11,75 %).

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux précédemment attribué à la société "Ionys Sarl" et ce, pour un montant de + 2055,81 euros HT.

Cet avenant en plus-value n° 2 ferait ainsi passer le montant du marché de 63.234,71 euros HT à 65.290,52 euros HT (soit une hausse, cumulée avec l'avenant en plus-value n° 1 déjà signé, de 15,38 % comparé au montant du marché initial).



Considérant que cet avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et demeurerait nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Ionys Sarl" un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 9 - Electricité) et ce, pour un montant de + 2055,81 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 65.290,52 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

Cet avenant a néanmoins été soumis à l'avis de la commission municipale "*Finances*" qui s'est réunie le 10 décembre 2012.

M. le Maire a précisé que cet avenant visait à permettre de doter en prises électriques et éclairages complémentaires les 2 box loués à MM. Bop et Kim sous le marché couvert.

## **10- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHE COUVERT (LOT N° 8 - REVETEMENT DE SOLS / FAÏENCES) (*DELIBERATION N° 2012-186*)**

---

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a précédemment autorisé M. le Maire à signer avec la société "Lesca Joël" un avenant en plus-value n° 1 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 8 - Revêtement de sols / Faïences) et ce, pour un montant de + 286,00 euros HT. Cet avenant en plus-value n° 1 a ainsi fait passer le montant du marché de 30.373,75 euros HT à 30.659,75 euros HT (soit une hausse de 0,94 %).

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux précédemment attribué la société "Lesca Joël" et ce, pour un montant de + 418,50 euros HT.

Cet avenant en plus-value n° 2 ferait ainsi passer le montant du marché de 30.659,75 euros HT à 31.078,25 euros HT (soit une hausse, cumulée avec l'avenant en plus-value n° 1 déjà signé, de 2,32 % comparé au montant du marché initial).

Considérant que cet avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et demeurerait nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Lesca Joël" un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 8 - Revêtement de sols / Faïences) et ce, pour un montant de + 418,50 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 31.078,25 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

Cet avenant a néanmoins été soumis à l'avis de la commission municipale "Finances" qui s'est réunie le 10 décembre 2012.

M. le Maire a précisé que cet avenant visait, en fait, à changer la qualité d'un carrelage posé sous le marché couvert.

## **11- DENOMINATION DE VOIES ET CHEMINS EN MILIEU RURAL (DELIBERATION N° 2012-187)**

---

Des voies publiques de commune situées en milieu rural n'étaient pas dénommées et/ou numérotées clairement. Or, la dénomination de voies publiques et la numérotation des locaux est une obligation légale et facilitera la vie de nombreux Aturins au quotidien (adressage facilité, ...).

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de voies et places publiques et la numérotation des locaux situés en milieu rural sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de procéder à la dénomination de voies et places publiques et la numérotation de locaux situés en milieu rural sur le territoire communal conformément aux plans annexés à la délibération et ce, sous les appellations suivantes :

- **BIELLE chemin du :** entre la C 223 et les limites de la commune de Barcelonne du Gers ;
- **BRECAT chemin de :** depuis la route de Guillon C 107 ;
- **FERRANDE impasse de :** depuis la route du Capon RD 445 ;
- **CAPON route du :** depuis la route de Geaune RD 2 vers les limites de la commune de Duhort-Bachen ;
- **COMPAYRET chemin de :** une boucle depuis la C 206 ;
- **GRAPILLE chemin de :** entre le chemin de Compayret C 223 et le chemin du Faou C 223 ;
- **CRABOT chemin du :** depuis le chemin du Bielle C 206 vers les limites de la commune de Barcelonne du Gers ;
- **DESPAIGNET chemin de :** depuis la route de Geaune RD 2 vers les limites de la commune de Duhort-Bachen ;
- **PAOULET chemin de :** entre le chemin Despagnet et le chemin de Lamigue ;
- **FAOU impasse du :** depuis la route de Guillon C 206 ;
- **ARROUDE impasse de l' :** depuis la route de Guillon C 107 ;
- **GAGNEPAN impasse de :** depuis la route de Guillon C 107 ;
- **COMPERE impasse du :** depuis la route de Guillon C 107 ;
- **GUILLON route de :** depuis la ville vers le quartier de Guillon ;
- **LANNUX route de :** depuis la route de Pau RD 834 vers les limites de la commune de Lannux ;
- **LAFFITAU impasse de :** depuis la route de Duhort RD 39 ;
- **LAMIGUE chemin de :** depuis la route de Geaune RD 2 ;
- **LARQUERAT chemin de :** depuis la route de Pau RD 834 ;
- **LATITE impasse de :** depuis la route de Lourine C 120 ;
- **LATRILLE route de :** depuis la route de Pau RD 834 vers les limites de la commune de Latrille ;
- **LOURINE route de :** depuis la route de Geaune RD 2 vers la route de Latrille RD 456 ;
- **CANTAU impasse du :** depuis le chemin de Mouneton C245 ;
- **MARCHAND chemin du :** depuis la route de Duhort RD 39 vers la route du Capon RD 445 ;
- **MONDINE impasse de :** depuis la route de Lannux C 107 ;

- **MONTAUBAN** chemin de : boucle depuis la route de Lourine C 120 ;
- **MOUNETON** chemin de : depuis la route de Geaune RD 2 vers la route de Lourine C 120 ;
- **NAUTERY** impasse de : depuis la route de Latrille RD 456 ;
- **PAJAN** impasse de : depuis le chemin de Montauban C 202 ;
- **GIRON** impasse de : depuis la route de Pau RD 834 ;
- **POURIN** route de : depuis de route de Pau RD 834 vers la route de Lannux C 107 ;
- **CABE** chemin du : depuis le chemin de Pourric C 215 vers la route de Latrille RD 456 ;
- **TRANGON** chemin de : depuis la route de Lourine C 120 vers le chemin de Montauban C 202 ;
- **LASSOUAT** impasse de : depuis la route de Pau RD 834 ;
- **GEAUNE** route de : depuis l'avenue des droits de l'homme vers les limites de la commune de Bahus ;
- **CASTERA** route du : depuis la route de Viella RD 39 vers les limites de la commune de Barcelonne du Gers ;
- **PAU** route de : depuis l'avenue Nelson Mandela vers les limites de la commune de Ségos ;
- **BIAU** impasse du : depuis la route de Lourine C 120 ;
- **GAMARD** impasse de : depuis la route de Lourine C 120
- **PEYRAN** impasse de : depuis la route des Arrats C 112 ;
- **ARRATS** route des : depuis la route de Bordeaux RD 824 vers les limites de la commune de Cazères sur l'Adour ;
- **ARRATS** impasse des : depuis la route des Arrats C 112 ;
- **ARRIGABAT** chemin des : depuis la route du Capite C 221 ;
- **BAGAN** chemin du : depuis la route du Maroulet C 105 ;
- **BARON** chemin de : depuis la route du Capite C 221 ;
- **BALIE** chemin de : depuis la route de Lussagnet C 110 vers les limites de la commune de Cazères sur l'Adour ;
- **CAPITE** chemin du : depuis la route de Subéhargues C 105 vers la route du Houga RD 2 ;
- **BELLEVue** impasse : depuis la route du Houga RD 2 ;
- **CASTAGNON** impasse du : depuis la route de Lassarrade C 213 ;
- **CAUPENNE** chemin de : depuis la route de Lussagnet C 203 et C 110 ;
- **CHARPENTIER** impasse du : depuis le chemin du Cap de la Coste C 110 ;
- **CLAVERIE** chemin de : depuis la route de Bordeaux RD824 vers la route de Lussagnet C 110 ;
- **CONSERVERIE** impasse de la : depuis la route de Bordeaux RD 824 ;
- **COUSTALAT** chemin du : depuis la route du Houga RD 2 ;
- **HILLOT** chemin de : depuis la route de Subéhargues C 105 vers la route du Houga RD 2 ;
- **LAOUILLE** impasse de : depuis la route de Laouillé C 209 ;
- **LAOUILLE** route de : depuis la route du Houga RD 2 vers le chemin de Hillot C 208 ;
- **LAPALU** impasse de : depuis le chemin du Cap de la Coste C 110 ;
- **LARUZE** impasse de : depuis la route de Subéhargues C 105 ;
- **LASSARRADE** impasse de : depuis la route de Subéhargues C 105 ;
- **LASSARRADE** route de : depuis la déviation de Barcelonne du Gers vers le chemin de Hillot C 208 ;
- **LATAPY** chemin de : depuis la route du Houga RD 2 ;
- **LOUISOT** impasse de : depuis la route de Laouillé C 209 ;
- **CALI** chemin du : depuis la route de Lussagnet C 203 vers le chemin du Cap de la Coste C 110 ;
- **LOUSTAOU** impasse du : depuis la route de Subéhargues C 105 ;
- **LUSSAGNET** route de : depuis la route de Bordeaux RD 824 vers les limites de la commune de Cazères sur l'Adour ;
- **MAROULET** impasse du : depuis la route du Maroulet C 105 ;
- **MATOTE** chemin de : depuis le chemin de Hillot C 208 vers la route du Capite C221 ;

- **SAUBADINE** chemin de : depuis la route du Maroulet C 105 vers la route de Lussagnet C110 ;
- **TACH** chemin du : depuis la route de Laouillé C 209 vers la route de Lassarrade C213 ;
- **VERGOIGNAN** route de : depuis la route du Houga RD 2 vers les limites de la commune de Vergoignan ;
- **PACHERE** chemin de la : depuis le rond-point de la Pachère ;
- **PISTOLE** impasse de : depuis la route de Lussagnet C 203 ;
- **BERGERON** chemin de : depuis le chemin de Claverie C 222 ;
- **MARTINAT** chemin du : depuis la route du Houga RD 2 ;
- **SUBEHARGUES** route de de : depuis la route du Houga RD 2 vers la route du Maroulet ;
- **LAGRABE** chemin de : depuis la route de Bordeaux RD 824 vers les limites de la commune de Cazères sur l'Adour ;
- **MAROLET** route du : depuis la route de Subéhargues C 105 vers la route de Lussagnet C110 ;
- **CAP DE LA COSTE** chemin du : depuis le pont de la déviation vers la route de Lussagnet C 110.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices de ces voies et places publiques seront effectués par les soins et à la charge de la commune.

La fourniture et la pose des plaques indicatrices des numéros des immeubles en bordure des voies et places publiques seront également à la charge de la commune uniquement pour le premier numérotage. L'entretien et le remplacement de ces plaques sont à la charge des propriétaires et à défaut, après mise en demeure de ceux-ci par le Maire, la commune y pourvoira mais aux frais et aux risques des propriétaires défaillants.

Les dépenses de fonctionnement correspondantes à ces frais seront inscrites au Budget primitif (Budget principal) de la commune.

M. le Maire a ainsi rappelé le très important travail mené par Mme Gachie, Adjointe au Maire, et une commission d'élus municipaux pour dénommer ces voies en respectant notamment la toponymie locale et historique...

Cette dénomination de voies s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la convention "Numerues" précédemment signée entre la commune et l'Association des Maires des Landes concernant la dénomination de voies publiques et la numérotation des locaux (délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2012).

M. le Maire a précisé que les riverains concernés seront informés de ces changements par courrier (afin qu'ils en informent leurs employeurs...) et invités à venir retirer leur nouveau numéro de voie début 2013 en Mairie. La commune se chargera d'informer directement les services postaux et fiscaux de ces nouveaux noms de voies.

Note :

*Les plans liés à ces dénominations de voies sont librement consultables en Mairie auprès de la Direction des Services Techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

## **12- DENOMINATION DE VOIES URBAINES (DELIBERATION N° 2012-188)**

---

Des voies publiques de commune situées en milieu urbain n'étaient pas dénommées et/ou numérotées clairement. Or, la dénomination de voies publiques et la numérotation des locaux est une obligation légale et facilitera la vie de nombreux Aturins au quotidien (adressage facilité, ...).

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de voies et places publiques et la numérotation des locaux situés en agglomération sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de procéder à la dénomination de voies et places publiques et la numérotation des locaux situés en agglomération sur le territoire communal conformément aux plans annexés à la délibération et ce, sous les appellations suivantes :

- **Impasse de l'Estienne** : depuis la rue du Jardinnet ;
- **Impasse Duvignau** : depuis la rue de Prat ;
- **Impasse du Biroy** : depuis la rue du Biroy ;
- **Chemin de Petit Péporte** : depuis la Route de Subéhargues ;
- **Chemin de Laclabère** : depuis l'avenue du Béarn ;
- **Impasse de Lariou** : depuis l'avenue du Béarn ;
- **Impasse du Pourric** : depuis le chemin du Pourric.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices de ces voies seront effectués par les soins et à la charge de la commune.

La fourniture et la pose des plaques indicatrices des numéros des immeubles en bordure de ces voies seront également à la charge de la commune uniquement pour le premier numérotage. L'entretien et le remplacement de ces plaques sont à la charge des propriétaires et à défaut, après mise en demeure de ceux-ci par le Maire, la commune y pourvoira mais aux frais et aux risques des propriétaires défaillants.

Les dépenses de fonctionnement correspondantes à ces frais seront inscrites au Budget primitif (Budget principal) de la commune.

M. le Maire a précisé que les riverains concernés seront informés de ces changements par courrier (afin qu'ils en informent leurs employeurs....) et invités à venir retirer leur nouveau numéro de voie début 2013 en Mairie. La commune se chargera directement d'informer les services postaux et fiscaux de ces nouveaux noms de voies.

Note :

*Les plans liés à ces dénominations de voies sont librement consultables en Mairie auprès de la Direction des Services Techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

### **13- CESSION DE TERRAINS AU NIVEAU DU SITE DE LA DECHARGE DE SUBEHARGUES (DELIBERATION N° 2012-189)**

---

Par délibération modifiée en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a précédemment décidé la location puis la cession à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Dans ce cadre et par délibération en date du 16 juillet 2012, le Conseil Municipal a ainsi accepté la location puis la cession à la société Terralia moyennant la somme totale de 321.100 euros (de laquelle il conviendra de déduire les loyers effectivement versés depuis 2010 à la commune par ladite société) des parcelles suivantes : parcelle cadastrée section AI n° 5pp sise Grand Bois d'une superficie totale de 6ha 54a 28ca à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 5 sise Grand Bois d'une superficie totale 24ha 96a 33ca / parcelle cadastrée section AI n° 7 sise Route de Subéhargues d'une superficie totale de 4ha 60a 51ca (AI n° 7a pour 4ha 45a 14ca et AI n° 7b pour 15a 37ca) / parcelle cadastrée section AI n° 8b sise Grand Bois d'une superficie de 3ha 80a 09ca / parcelle cadastrée section AI n° 8c sise Grand Bois d'une superficie de 49a 10ca / parcelle cadastrée section AI n° 6b sise Grand Bois d'une superficie de 61a 52ca.

Or, il convenait désormais d'apporter des modifications dans le cadre de cette cession de terrains appartenant au domaine privé communal et ce, afin de changer l'identité du bénéficiaire de cette cession. Les terrains susmentionnés seraient ainsi cédés non à la société Terralia comme prévu initialement mais à la SCI PARTENAIRES DU PAYS D'ADOUR (SCI au capital de 1600 euros dont le siège social est à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement, identifiée au SIREN sous le numéro 531353480 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris).

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012 resteraient inchangés (et notamment le prix et l'identification et la surface des parcelles concernées par cette session).

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier LAGRAVE, Mme Sonia GUIDOLIN et M. Claude POMIES*), le Conseil Municipal a accepté la cession à la SCI PARTENAIRES DU PAYS D'ADOUR (SCI au capital de 1600 euros dont le siège social est à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement, identifiée au SIREN sous le numéro 531353480 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris), en lieu et place de la société Terralia et moyennant la somme totale de 321.100 euros (dont il conviendra de déduire le montant des loyers effectivement versés entre le 1<sup>er</sup> août 2010 et le 31 décembre 2012 à la commune pour la location desdits terrains), de :

- La parcelle cadastrée section AI n° 5pp sise Grand Bois d'une superficie totale de 6ha 54a 28ca à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 5 sise Grand Bois d'une superficie totale 24ha 96a 33ca,
- La parcelle cadastrée section AI n° 7 sise Route de Subéhargues d'une superficie totale de 4ha 60a 51ca (AI n° 7a pour 4ha 45a 14ca et AI n° 7b pour 15a 37ca).
- La parcelle cadastrée section AI n° 8b sise Grand Bois d'une superficie de 3ha 80a 09ca.
- La parcelle cadastrée section AI n° 8c sise Grand Bois d'une superficie de 49a 10ca.
- La parcelle cadastrée section AI n° 6b sise Grand Bois d'une superficie de 61a 52ca.

Parcelles appartenant au domaine privé de la commune, classées en zone Ne du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et libres de toute occupation.

#### **14- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - ALLEE DU VAL DE L'ADOUR (DELIBERATION N° 2012-190)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée tout l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 247 sise au lieu dit "Bitoun" à Aire sur l'Adour et composée d'une voie ouverte à la circulation publique, générale et continue. Cette parcelle accueille, en effet, l'Allée du Val de l'Adour.

Considérant l'accord de la propriétaire de cette parcelle pour en céder la pleine propriété à la commune moyennant l'euro symbolique et que la commune n'a pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 247, d'une superficie de 892 m<sup>2</sup> et sise au lieu dit "Bitoun" à Aire sur l'Adour, appartenant à Mme Geneviève Farbos de Luzan et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

M. le Maire a rappelé, à cette occasion, que cette voie desservait plusieurs lots d'un lotissement privé réalisé il y a de nombreuses années de cela. Or, ces voies n'ont pas été transférées à l'époque officiellement à la commune... Il s'agissait donc de régulariser cette situation dont la commune s'est aperçue très récemment.

#### **15- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DES BELLES ROSES (DELIBERATION N° 2012-191)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée tout l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 225 sise au lieu dit "Gachie de Bas" à Aire sur l'Adour et composée d'une voie ouverte à la circulation publique, générale et continue. Cette parcelle accueille, en effet, la Rue des Belles Roses.

Considérant l'accord de la propriétaire de cette parcelle pour en céder la pleine propriété à la commune moyennant l'euro symbolique et que la commune n'avait pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 255, d'une superficie de 2817 m<sup>2</sup> et sise au lieu dit "Bitoun" à Aire sur l'Adour, appartenant à Mme Carrère et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

M. le Maire a rappelé, à cette occasion, que cette voie desservait plusieurs lots d'un lotissement privé réalisé il y a de nombreuses années de cela. Or, ces voies n'ont pas été transférées à l'époque officiellement à la commune... Il s'agissait donc de régulariser cette situation dont la commune s'est aperçue très récemment.

D'autres voiries sont concernées et des courriers ont été adressés aux propriétaires concernés afin qu'une rétrocession soit effectuée au profit de la ville toujours à l'euro symbolique.

## **16- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN - LIEU DIT "POURRIC" (DELIBERATION N° 2012-192)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée tout l'intérêt pour la commune d'acquérir deux parcelles de terrains sises au lieu dit "Pourric" à Aire sur l'Adour et composées de deux portions de voies ouvertes à la circulation publique réalisées par le promoteur d'un lotissement privé conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

Considérant que ces parcelles étaient composées de voies ouvertes à la circulation publique, générale et continue, l'accord du propriétaire et que la commune n'a pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune, des parcelles de terrains cadastrées section BK n° 473, d'une superficie de 1130 m<sup>2</sup>, et BK n° 537, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Michel Baqué et sises au lieu dit "Pourric" à Aire sur l'Adour, et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

*M. Michel Baqué, Adjoint au Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors de l'examen de cette délibération.*

## **17- VENTE DU LOT N° 19 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" (DELIBERATION N° 2012-193)**

---

Considérant la volonté de M. Olivier Labarde d'acquérir le lot n° 19 du lotissement communal "Les Chênes" et que ce lot n° 19 était redevenu libre à la vente suite au renoncement de précédents acquéreurs potentiels, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 19 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 803 m<sup>2</sup>, soit cédé à M. Olivier Labarbe et ce, moyennant la somme totale de 33.726 euros TTC (42 euros TTC/m<sup>2</sup> - Tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

La précédente délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2012 portant cession du lot n° 19 à M. et Mme Bezecourt du lotissement communal "Les Chênes" a été abrogée.

*Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors de l'examen de cette délibération.*

## **18- VENTE DU LOT N° 20 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" (DELIBERATION N° 2012-194)**

---

Considérant la volonté de la SCI de Rapine d'acquérir le lot n° 20 du lotissement communal "Les Chênes" et que ce lot n° 20 était libre à la vente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 20 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 815 m<sup>2</sup>, soit cédé à la SCI de RAPINE et ce, moyennant la somme totale de 34.230 euros TTC (42 euros TTC/m<sup>2</sup> - Tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

*Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors de l'examen de cette délibération.*

## **19- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GAMA EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE RENOUELER ET D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS ET D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX AINSI QU'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZERES SUR L'ADOUR AU LIEU DIT "LUZAN NORD" (DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2012 AU 28 DECEMBRE 2012) (DELIBERATION N° 2012-195)**

---

Par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2012, il a été soumis à enquête publique, du 26 novembre 2012 au 28 décembre 2012, la demande présentée par la société GAMA en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'exploiter une installation de traitement de matériaux ainsi qu'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Cazerès sur l'Adour au lieu dit "Luzan Nord".

Ce projet se situant sur une commune limitrophe, il revenait désormais au Conseil Municipal de formuler un avis de principe sur ce dossier. Sachant que seuls seraient pris en compte les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable de principe à la demande d'autorisation présentée par la société GAMA en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'exploiter une installation de traitement de matériaux ainsi qu'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de la commune de Cazerès sur l'Adour au lieu dit "Luzan Nord".

M. Bezeineau, Adjoint au Maire, a ainsi présenté ce dossier en détail aux élus municipaux et rappelé l'avis favorable formulé par l'autorité environnementale de l'Etat sur ce dossier qui se questionne cependant sur la réhabilitation du site après usage en base de loisirs... Mais cette problématique concerne la seule commune de Cazerès sur l'Adour.

Note :

*Le dossier lié à cette enquête publique est librement consultable en Mairie auprès de la Direction des Services Techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*



## **20- RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (ANNEE 2011) (DELIBERATION N° 2012-196)**

---

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence relative à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique au SYDEC sur l'ensemble du territoire communal. Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC ont ainsi signé, le 21 octobre 2003, un contrat de concession en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal (à la date de signature de ce contrat de concession, les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour étaient dotées de la seule autonomie financière et ne disposaient pas de la personnalité morale, seule la commune d'Aire sur l'Adour pouvait donc signer ce contrat de concession). A compter de la signature de ce contrat de concession, le SYDEC est ainsi devenu l'autorité concédante en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal.

Puis, par délibération en date du 23 septembre 2009, le contrat de concession précédemment conclu le 21 octobre 2003 en matière d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal entre la commune d'Aire sur l'Adour et le SYDEC a été transféré au profit des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour dotées de la personnalité morale.

La SEML (Société d'Economie Mixte Locale) "*Gascogne Energie Services*" ayant pris la suite des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour, dissoutes, en matière notamment de distribution publique d'énergie électrique sur la commune, le SYDEC, autorité concédante, a signé un nouveau contrat de concession avec la SEML "*Gascogne Energie Services*", concessionnaire.

Ce contrat de concession retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire et le concédant. Dans ce cadre, le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au SYDEC un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire.

Il revenait ainsi désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier (extrait du rapport de contrôle, établi par le SYDEC, relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique sur la commune d'Aire sur l'Adour pour l'année 2011).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté un extrait du rapport de contrôle établi par le SYDEC et relatif à la concession pour la distribution publique d'énergie électrique précédemment confiée par le SYDEC à la SEML "*Gascogne Energie Services*" en ce qui concerne le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour (année 2011) et avoir débattu sur ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport en ce qui concerne le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour.

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé que la commune devra engager une réflexion sur la gestion de l'éclairage public sur la commune : faut-il continuer d'éclairer toute la nuit des quartiers ou il n'y a pas de circulation après une certaine heure ?, faut-il baisser l'intensité lumineuse des lampadaires dans certains secteurs de la ville ?...

Des réflexions sont ainsi actuellement menées sur cet important dossier en liaison avec la SYDEC.

Note :

*Le rapport complet concernant toutes les communes landaises ayant précédemment délégué cette compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique au SYDEC est librement consultable en Mairie auprès de la Direction Générale des Services municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

## **21- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE AFFECTEE A L'ASSOCIATION "VIOLETTE ATURINE OMNISPORTS" (DELIBERATION N° 2012-197)**

---

Par délibération en date du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal a précédemment décidé l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle affectée à hauteur de 40.000 euros à l'association "*Violette Aturine Omnisports*".

Cette subvention exceptionnelle, remboursable, était spécifiquement affectée à la mise en œuvre de travaux de mise aux normes de l'immeuble abritant le siège social de ladite association sis 16 place du Commerce à Aire sur l'Adour et propriété de l'association (travaux initiés et réalisés sous l'égide de la seule association). En effet, il y avait nécessité impérieuse pour l'association de réaliser ces travaux rapidement en terme de sécurité (électricité, extincteurs, évacuation des fumées, ...). Or, ces travaux vont finalement coûter plus cher qu'initialement prévus pour l'association et ce, du fait de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non prévus au départ.

Dans ce cadre, la commune pourrait ainsi compléter son soutien financier à cette association par l'attribution d'une nouvelle subvention municipale exceptionnelle affectée de 10.000 euros complémentaire aux 40.000 euros déjà attribués et versés par la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire affectée à hauteur de 10.000 euros à l'association "*Violette Aturine Omnisports*".

Cette subvention exceptionnelle est spécifiquement affectée à la mise en œuvre de travaux complémentaires de mise aux normes de l'immeuble (et notamment au niveau d'un escalier de secours) abritant le siège social de ladite association sis 16 place du Commerce à Aire sur l'Adour et propriété de l'association (travaux réalisés sous la responsabilité et à l'initiative de la seule association et pour lesquels la commune apporte son soutien financier).

Cette dernière devra impérativement être remboursée intégralement à la commune en cas de non-réalisation desdits travaux complémentaires au 30 juin 2013 (remboursement à effectuer au plus tard au 31 juillet 2013) ou de cession onéreuse dudit immeuble abritant le siège social de ladite association sis 16 place du Commerce à Aire sur l'Adour (remboursement à l'issue du paiement effectif du prix de vente à l'association par l'acquéreur).

En cas de réalisation desdits travaux complémentaires pour un montant inférieur à 10.000 euros, l'association devra rembourser à la commune les sommes ainsi non dépensées, au prorata, au 30 juin 2013 (remboursement à effectuer au plus tard au 31 juillet 2013).

En cas de vente de l'immeuble pour un montant inférieur à 10.000 euros, l'association devra verser à la commune la totalité des sommes ainsi perçues dès leur versement effectif par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer une convention avec la "*Violette Aturine Omnisports*" pour préciser notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de remboursement de la subvention municipale exceptionnelle affectée ainsi attribuée.

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association "*Violette Aturine Omnisports*" devra obligatoirement notamment produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce compte rendu financier devra notamment être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par ailleurs, devront également être communiqués à la ville : les comptes annuels accompagnés d'un bilan financier et d'un compte d'exploitation ainsi que le rapport d'activité annuel de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a enfin décidé de procéder aux ouvertures de crédits suivantes au sein du Budget principal 2012 :

### **Section de fonctionnement**

Article 6574/65 : + 10.000,00 euros

Article 6419/013 : + 10.000 euros

## **22- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE (AIRE ANIMATIONS) (DELIBERATION N° 2012-198)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 1794 euros à l'association "Aire Animations".

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2012 ("Réserves de Subvention").

M. le Maire a précisé que cette subvention exceptionnelle visait à aider cette association dans l'organisation du marché de Noël afin notamment de louer un grand chapiteau.

## **23- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHÉ COUVERT (LOT N° 5 - SERRURERIE / METALLERIE) (DELIBERATION N° 2012-199)**

---

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a précédemment autorisé M. le Maire à signer avec la société "Sarrade Construction" un avenant en plus-value n° 1 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 5 - Serrurerie / Métallerie) et ce, pour un montant de + 3391,20 euros HT. Cet avenant en plus-value n° 1 a ainsi fait passer le montant du marché de 47.070,30 euros HT à 50.461,50 euros HT (soit une hausse de 7,20 %).

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux précédemment attribué la société "Sarrade Construction" et ce, pour un montant de + 2361,60 euros HT. Cet avenant en plus-value n° 2 ferait ainsi passer le montant du marché de 50.461,50 euros HT à 52.823,10 euros HT (soit une hausse, cumulée avec l'avenant en plus-value n° 1 déjà signé, de 10,89 % comparé au montant du marché initial).

Considérant que cet avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et demeurait nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Sarrade Construction" un avenant en plus-value n° 2 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 5 - Serrurerie / Métallerie) et ce, pour un montant de + 2361,60 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 52.823,10 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

Cet avenant a néanmoins été soumis à l'avis de la commission municipale "*Finances*" qui s'est réunie le 10 décembre 2012.

M. le Maire a précisé que cet avenant visait, en fait, à poser des tôles d'habillage complémentaires et à réaliser une porte métallique pour accéder aux compteurs d'eau des commerçants.

## **24- SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DU MARCHÉ COUVERT (LOT N° 1 - GROS ŒUVRE / FONDATIONS SPECIALES) (*DELIBERATION N° 2012-200*)**

---

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a précédemment autorisé M. le Maire à signer avec la société "Bernadet" un avenant en moins-value n° 1 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 1 - Gros œuvre / Fondations spéciales) et ce, pour un montant de - 12.800,00 euros HT. Cet avenant en moins-value n° 1 a ainsi fait passer le montant du marché de 241.100,00 euros HT à 228.300,00 euros HT (soit une baisse de 5,31 %).

Or, il y avait aujourd'hui nécessité de signer un avenant en plus-value n° 1 au marché de travaux précédemment attribué la société "Bernadet" et ce, pour un montant de + 4754,58 euros HT.

Cet avenant en plus-value n° 1 ferait ainsi passer le montant du marché de 228.300,00 euros HT à 233.054,58 euros HT.

Considérant que cet avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et demeurait nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Bernadet" un avenant en plus-value n° 1 au marché de travaux précédemment conclu relatif à la réfection du marché couvert (lot n° 1 - Gros œuvre / Fondations spéciales) et ce, pour un montant de + 4754,58 euros HT faisant ainsi passer le montant total de ce marché à 233.054,58 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la commune n'a pas à intervenir dans le cadre de la signature des avenants relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée (y compris lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du montant du marché initial).

Cet avenant a néanmoins été soumis à l'avis de la commission municipale "*Finances*" qui s'est réunie le 10 décembre 2012.

M. le Maire a précisé que cet avenant visait, en fait, à réaliser une dalle béton, à reprendre l'entourage d'un caisson de poteau métallique et à effectuer des raccords sur un mur mitoyen.

## **25- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DIDIER VIGNAUX (EN PARTIE) (*DELIBERATION N° 2012-201*)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée tout l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section CD n° 284 sise au lieu dit "Le Portugal" à Aire sur l'Adour et composée d'une voie

ouverte à la circulation publique, générale et continue. Cette parcelle accueille, en effet, une partie de la Rue Didier Vignaux.

Considérant l'accord de la propriétaire de cette parcelle pour en céder la pleine propriété à la commune moyennant l'euro symbolique et que la commune n'a pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune, de la totalité de la parcelle de terrain cadastrée section CD n° 284, d'une superficie de 3345 m<sup>2</sup> et sise au lieu dit "Le Portugal" à Aire sur l'Adour, appartenant à Mme Renée Lafargue et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

## **26- MODALITES DE PAIEMENT LIEES A LA VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE (*DELIBERATION N° 2012-202*)**

---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012, il a été décidé la cession des parcelles de terrain, appartenant au domaine privé communal, cadastrées section ZL n° 80 et ZL n° 77 sises au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour, à M. Claude Pomies (porteur d'un projet d'aménagement commercial dans ce secteur de la ville) et ce, moyennant la somme totale de 122.100 euros.  
Or, ce dernier a souhaité échelonner le paiement de ces parcelles à la commune.

Considérant que rien ne s'opposait à cette demande de paiement échelonné, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a confirmé la vente à M. Claude Pomies des parcelles de terrain suivantes appartenant au domaine privé de la commune (pas de changement sur la nature, la taille ou le prix des parcelles ainsi cédées) :

- Parcelle issue de la division de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 9 sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour : parcelle cadastrée section ZL n° 77 sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour et ayant une superficie respective 2330 m<sup>2</sup> (prix de vente de 40 euros/m<sup>2</sup>).
  - Parcelle issue de la division de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 10 sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour : parcelle cadastrée section ZL n° 80, sise au lieu dit "Conjoli" à Aire sur l'Adour (40800) et ayant une superficie respective 1445 m<sup>2</sup> (prix de vente de 20 euros/m<sup>2</sup>).
- La superficie totale de ces parcelles cédées est ainsi de 3775 m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 122.100 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le paiement de ce prix à la commune par M. Claude Pomies se fasse de manière échelonné :

- 22.100 euros à verser avant le 31 décembre 2012 ;
- 100.000 euros (le solde) à verser avant le 30 juin 2013.

*M. Claude Pomies, Conseiller Municipal, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors de l'examen de cette délibération.*

## **27- OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES" 2012**

### **(DELIBERATION N° 2012-203)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits suivantes au sein de la section de fonctionnement du Budget annexe "Cuisines centrales" 2012 :

Article 658, <i>Charges diverses de gestion courante</i> :	+ 85,39 euros
Article 673, <i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i> :	- 84,90 euros
Article 60612, <i>Energie - Electricité</i> :	- 0,49 euros
Article 673, <i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i> :	+ 227.262 euros
Article 778, <i>Autres produits exceptionnels</i> :	+ 227.262 euros

M. le Maire a souligné que ces ouvertures de crédits visaient simplement à corriger des imputations d'articles au sein de ce Budget annexe et n'avaient aucune incidence financière pour la ville.

## **28- SUSPENSION PROVISOIRE DU REGIME DU STATIONNEMENT PAYANT AU NIVEAU DE LA PLACE DU GENERAL LIEUX ET DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

### **(DELIBERATION N° 2012-204)**

---

La réalisation des travaux de rénovation au niveau de la Rue Gambetta pour une durée prévisionnelle de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 va rendre une grande partie de la Place du Général Lieux indisponible au stationnement des véhicules (lieu de stockage pour divers matériaux et de base pour ce chantier) et l'accès à la Place de l'Hôtel de Ville difficile aux automobilistes.

De ce fait, la commune aurait intérêt à suspendre provisoirement le régime du stationnement payant applicable au niveau de la Place du Général Lieux et de la Place de l'Hôtel de Ville le temps de ce chantier, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé que le régime du stationnement payant sera provisoirement suspendu, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (inclus) au 30 juin 2013 (inclus), tous les jours, au niveau de la Place du Général Lieux et de la Place de l'Hôtel de Ville.

Cette délibération prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013 et s'appliquera de plein droit à tous les arrêtés en cours à cette date qui seront ainsi automatiquement et de plein droit modifiés en conséquence uniquement en ce qui concerne leurs clauses relatives aux tarifs.

## **29- PROLONGATION DE LA SUSPENSION PROVISOIRE DU REGIME DU STATIONNEMENT PAYANT AU NIVEAU DE LA PLACE DU 19 MARS 1962**

### **(DELIBERATION N° 2012-205)**

---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 et dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du marché couvert, le Conseil Municipal a précédemment décidé que le régime du stationnement payant serait provisoirement suspendu, du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 6 janvier 2013, le samedi toute la journée au niveau de la Place du 19 mars 1962 et du lundi au samedi au niveau de la Place de l'Hôtel de Ville.

Or ce chantier, pour des raisons notamment climatiques, a cependant pris du retard et ne devrait finalement s'achever qu'au 31 janvier 2013 et non au 6 janvier 2013 comme prévu initialement.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de prolonger la suspension provisoire du régime du stationnement payant le samedi toute la journée au niveau de la Place du 19 mars 1962 initialement accordée du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 6 janvier 2013 et ce, jusqu'au 31 janvier 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que le régime du stationnement payant serait provisoirement suspendu du 6 janvier 2013 (inclus) au 31 janvier 2013 (inclus) le samedi toute la journée au niveau de la Place du 19 mars 1962.

Cette délibération prendra effet du 6 janvier 2013 au 31 janvier 2013 et s'appliquera de plein droit à tous les arrêtés en cours à cette date qui seront ainsi automatiquement et de plein droit modifiés en conséquence uniquement en ce qui concerne leurs clauses relatives aux tarifs.

A cette occasion, M. le Maire a souligné que c'est l'actuel gouvernement qui avait enfin décidé d'instaurer officiellement la date du 19 mars 1962 comme date officielle de fin de la guerre d'Algérie après un vote du Parlement.

### **30- QUESTIONS DIVERSES**

---

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a fait un point sur l'avancement du projet municipal d'aménagement du lac du Brousseau qui verra le jour 2013.

Le maître d'œuvre a ainsi été choisi par la ville (Mme Marie Berthé, qui assure déjà la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des rues du centre-ville en qualité de paysagiste, associée au cabinet environnemental Eten). Le dossier de consultation est ainsi en cours d'élaboration en concertation étroite avec tous les partenaires de la ville à ce projet (Institution Adour, Conseil Général des Landes,...).

Suite à une question de M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste « *Aire, un élan d'avenir* », M. Bézineau a précisé que ce projet serait subventionné par le Conseil Général des Landes mais aussi les fonds du « *1% paysage et développement* » lié à l'autoroute A65.

Mme Gachie, Adjointe au Maire, a précisé que les riverains de la Rue Gambetta pourraient recevoir, toutes les semaines, le planning des travaux de cette rue ainsi que des informations sur ce chantier.

Pour se faire, les riverains ont ainsi été invités à donner leur adresse mail au service communication de la Mairie ([communication@aire-sur-adour.fr](mailto:communication@aire-sur-adour.fr)) afin d'être tenus régulièrement informé du déroulement de cet important chantier. Ce planning sera également mis en ligne sur le site Internet de la Mairie et les personnes intéressées pourront appeler la Mairie pour avoir tout élément d'information complémentaire en la matière.

M. le Maire a précisé que concernant les vœux à la population organisés le samedi 12 janvier 2013 au centre d'animation, les habituels buffets seront remplacés, cette année, par un service au plateau plus économe en personnel, qui évitera du gaspillage et certaines dérives constatées au fil du temps de la part de quelques convives...

Pour conclure, M. le Maire a précisé que cette année 2012 avait été encore très riche en projets et événements (nouvelles compétences communautaires, travaux au niveau des rues du centre-ville, rénovation de la Halle aux Grains et du marché couvert, lancement du projet de centre commercial « E. Leclerc », etc...) et que l'année 2013 verrait l'aboutissement de très nombreux projets municipaux et communautaires lancés en 2012.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h45.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

**M. Robert CABÉ**

**M. Jean-Jacques LABADIE**

